



J. Rouault
Principal
Tél. 02-32-84-11-50
Mél. 0762861X@ac-rouen.fr

Collège Jean Monnet
2 rue du Collège
76210 Gruchet Le Valasse

Gruchet Le Valasse, le 29/04/2022

Aux parents d'élèves de 3ème

Objet : Orientation post 3ème

Madame, Monsieur,

Nous entrons dans la phase 2 de l'orientation de votre enfant.

CALENDRIER 2022



Durant la période du 9 au 31 mai, vous aurez deux saisies à effectuer :

- les voies d'orientation demandées (2de GT, Bac professionnel, CAP / en scolaire ou en apprentissage).
- les vœux d'affectation (les lycées et formations).

Vous trouverez sur arsène, une guide d'aide à la saisie.

Nous vous rappelons que **formuler une demande n'assure pas toujours une place dans un établissement et les enseignements ou spécialités de son choix. La demande est satisfaite dans la limite des places disponibles. C'est la raison pour laquelle il est conseillé de formuler plusieurs vœux.**

Suite à votre saisie, Le conseil de classe du 3^{ème} trimestre formulera la proposition d'orientation.

- Si elle est conforme au choix de l'élève : la proposition d'orientation devient une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement
- Si elle est différente du choix de l'élève : le chef d'établissement prend la décision définitive après un entretien avec la famille permettant un ultime dialogue
- Si le désaccord persiste après cette entrevue, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera
- Le maintien dans la classe d'origine : il peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves après la dernière épreuve du DNB le vendredi 1er juillet.

Nous restons à votre écoute.

Bien cordialement

J. Rouault - Principale



Quelques informations supplémentaires :

La sectorisation : Chaque élève appartient à une zone géographique en fonction de l'adresse du responsable légal qui le rattache à son collège de secteur puis à son ou ses lycées de secteur.

La sectorisation ne concerne pas l'affectation :

- En voie professionnelle,
- En 2nde GT gestion en « vœu spécifique » des enseignements optionnels :
- Création et culture design,
- Ecologie, agronomie, territoire et développement durable,
- Culture et pratique de la danse / ou de la musique,
- Sciences et technologies de l'hôtellerie-restauration.
- Sections européennes (sauf pour les sections européennes anglais- sectorisation maintenue)
- Section binationales (abibac, bachibac)
- Section internationale britannique

Les responsables légaux qui demandent une affectation en 2de générale et technologique (hors seconde à recrutement particulier) dans un établissement autre que le lycée de secteur, doivent obligatoirement indiquer au chef de l'établissement fréquenté (le (ou) les) motif(s) de la demande de dérogation aux règles de la sectorisation.

Seul le chef d'établissement peut assurer la saisie de ce motif dans Affelnet-Lycée après en avoir contrôlé les justificatifs.

• Aucune dérogation ne doit être demandée pour un vœu de 2de GT à recrutement particulier.

• Aucune dérogation ne peut être accordée tant que tous les élèves du secteur de recrutement d'un lycée ne sont pas affectés.

L'algorithme « Affelnet-Lycée » attribue un barème aux différents motifs de demande de dérogation selon les priorités définies au niveau national dans l'ordre suivant :

(1) Situation de handicap

(2) Prise en charge médicale

(3) Boursiers (au mérite/ sur critères sociaux)

(4) Frère ou sœur dans le lycée

(5) Proximité du lycée

(6) Parcours particuliers (continuité linguistique et section sportive de lycée)

(7) Convenances personnelles. Les demandes relevant de cette catégorie doivent être

accompagnées d'un courrier des responsables légaux transmis par le chef d'établissement à l'IA DASEN pour le 1er juin 2022.

ATTENTION : lorsque l'un ou plusieurs vœux portent sur un lycée public différent du lycée de secteur ou sur une formation de 2de GT à recrutement particulier, il est vivement recommandé que l'un des vœux exprimés porte sur une 2de générale et technologique de son lycée public de secteur hors recrutement particulier afin de garantir une affectation. Le rang du vœu permet à l'élève d'exprimer ses priorités.

Demande d'internat : Les demandes d'internat en lycées publics après la classe de 3^e doivent obligatoirement être saisies dans Affelnet-Lycée pour chaque vœu concerné à la rubrique « dossier de candidature en internat demandé ».

Entrée en lycées agricoles : Une prise de contact préalable avec l'établissement agricole est nécessaire. L'avis du chef d'établissement demandé est pris en compte pour l'affectation.

Demande d'affectation en section européenne : La sélection s'effectue sur la base du livret scolaire et sur la sectorisation (pour la section européenne Anglais). Tous les élèves qui postulent en section européenne devront également effectuer un vœu n°2 2nde générale et technologique (sans la section européenne).



DEMANDE D'INTERNAT

**DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT AU PROFESSEUR PRINCIPAL POUR
LE 13 MAI 2022**

Je soussigné(e)

responsable légale de

En classe de

Souhaite faire une demande d'internat pour la rentrée scolaire 2022. Je note qu'il sera IMPERATIF de rencontrer Madame Rouault Principale avant le 31 mai 2022.

Ne souhaite pas faire de demande d'internat pour la rentrée scolaire 2022.

Date :

Signature

DEMANDE D'INTERNAT

**DOCUMENT A RENDRE IMPERATIVEMENT AU PROFESSEUR PRINCIPAL POUR
LE 13 MAI 2022**

Je soussigné(e)

responsable légale de

En classe de

Souhaite faire une demande d'internat pour la rentrée scolaire 2022. Je note qu'il sera IMPERATIF de rencontrer Madame Rouault Principale avant le 31 mai 2022.

Ne souhaite pas faire de demande d'internat pour la rentrée scolaire 2022.

Date :

Signature